

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
8e séance
tenue le
vendredi 9 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.8
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/3, A/42/492, A/42/493)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/42/448 et Add.1)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/18, A/42/449, A/42/468 et Corr.1 et Add.1)

1. M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) se félicite de la publication en temps opportun du rapport établi par le Secrétaire général conformément aux résolutions 41/94 de l'Assemblée générale et 1987/2 du Conseil économique et social (A/42/493), qui permet d'évaluer objectivement les résultats de toutes les activités exécutées et prévues dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

2. Comme l'a signalé dans son rapport à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Rapporteur spécial, M. Asbjørn Eide, la persistance du régime d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie prouve de la manière la plus flagrante et la plus tragique que l'objectif principal de la Décennie n'a pas été atteint. Il est déplorable que, malgré les efforts déployés par la quasi-totalité des organismes des Nations Unies, on continue en Afrique du Sud à sacrifier de nombreux membres de la population noire majoritaire, dont un grand nombre d'enfants innocents. La responsabilité initiale des conflits intérieurs que connaît actuellement ce pays découle de la nature intrinsèquement violente de ses politiques raciales. Comme l'a souligné lors d'une série de conférences tenues récemment le général Obasanjo, ancien chef d'Etat nigérian et Co-président du Groupe de personnes éminentes du Commonwealth sur l'Afrique australe, le fait que, depuis 50 ans, la violence n'a jamais fait partie des tactiques de ceux qui revendiquent la participation politique et la justice en Afrique du Sud est une caractéristique de la tolérance et de la patience de la culture africaine.

3. Certes la communauté internationale doit prendre des mesures plus décisives, mais un grand nombre de pays ont déjà lancé des initiatives positives pour promouvoir le démantèlement du système d'apartheid, et même certains pays qui ont des liens civils et militaires avec le Gouvernement sud-africain ont commencé à appliquer des sanctions. Bien qu'elles soient volontaires et limitées, ces sanctions fournissent au moins une indication supplémentaire de la volonté inébranlable de la communauté internationale de mettre fin au régime d'apartheid. Même certaines entreprises privées qui opéraient sur le marché sud-africain ont réduit ou éliminé leur présence sur ce marché. La réunion qui s'est tenue à Dakar en juillet 1987 entre des représentants des principaux secteurs de l'Afrique du Sud

(M. Noqueira-Batista, Brésil)

et des dirigeants de l'African National Congress afin d'examiner l'avenir de leur patrie commune a été particulièrement positive. Il faut espérer que ce genre de dialogue se poursuivra.

4. La délégation brésilienne réaffirme qu'elle est profondément préoccupée par la cause de tous les peuples qui sont sous le joug de la domination coloniale ou de l'occupation étrangère, et en particulier du peuple namibien.

5. Afin de démontrer l'importance que le Gouvernement brésilien attache au Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Chef de cabinet du Ministère brésilien de la justice a assisté au stage de formation organisé à l'intention des fonctionnaires chargés de la rédaction des lois, où il a participé à un intéressant échange de données d'expérience. Il faudra à l'avenir inviter également des participants des pays développés, aussi bien d'Europe occidentale que d'Europe orientale, afin d'enrichir encore davantage l'échange de vues et d'éviter de donner la fausse impression que le racisme et la discrimination raciale apparaissent plus facilement dans le tiers monde qu'ailleurs.

6. Le Brésil, dont la législation interne punissait déjà les actes de discrimination raciale bien avant la première Décennie des Nations Unies, attache une grande importance à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et il est à jour aussi bien en ce qui concerne la présentation de rapports que le versement de contributions financières au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il est regrettable que, malgré toutes les promesses et tous les appels lancés à la 11e réunion des Etats parties à la Convention tenue en avril 1987, la durée de la deuxième session ordinaire du Comité en 1987 ait dû être réduite.

7. La décision de réduire la fréquence de la présentation des rapports exhaustifs des Etats parties constitue une mesure importante de rationalisation. La délégation brésilienne a signalé à maintes reprises qu'il convenait d'éviter les doubles emplois qui découlaient souvent des nombreuses résolutions dans lesquelles on demandait des informations. Etant donné que les rapports périodiques soumis au Comité sont nécessairement systématiques et complets, leur diffusion plus large et leur meilleure utilisation pourrait faire gagner un temps précieux aux gouvernements qui sont sérieusement dévoués à cette cause, comme l'a fait observer le Rapporteur spécial, M. Eide, dans le rapport présenté à la trente-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

8. Il faut espérer que l'évaluation finale de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale montrera que les activités réalisées dans le cadre de son Programme d'action auront été utiles pour l'amélioration des relations humaines aux niveaux national, régional et international.

9. M. KABORE (Burkina Faso) dit que le non-respect du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance est un mal endémique. Il y a encore des peuples qui croupissent sous le joug de la domination et de la colonisation, malgré le fait que le principe de l'autodétermination ait été

(M. Kabore, Burkina Faso)

proclamé il y a plus de 60 ans et ait été réaffirmé avec persistance aussi bien par la Société des Nations que par l'Organisation des Nations Unies. Le cas dramatique de la Namibie nous oblige à nous demander comment il est possible que, alors que le Premier Ministre Jan Smuts a été l'un des pères fondateurs de la Société des Nations, ses successeurs actuels maintiennent la Namibie en esclavage. Il faut peut-être penser que les principes ont, eux aussi, une coloration raciale et que, parce que la population de la Namibie est noire, ils exploitent de façon éhontée tout ce que ce pays contient, avec la complicité de ces mêmes grandes puissances qui, à la fin de la première guerre mondiale, établirent le principe de l'autodétermination.

10. Aujourd'hui, le monde est conscient que ce droit est universel. C'est pourquoi les Etats du tiers monde, pour la plupart constitués de peuples de couleur, ont réclamé dès la fin de la deuxième guerre mondiale l'application effective du principe de l'autodétermination, sans discrimination aucune. Dans le cas de la Namibie, si la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'est pas appliquée, le droit à l'indépendance devra être arraché par la mobilisation et la prise de conscience de tous les peuples et, au besoin, par la lutte armée. C'est pourquoi le Burkina Faso apporte son soutien moral et matériel à la SWAPO (South West Africa People's Organization) dans sa lutte héroïque contre la horde barbare du régime de Pretoria et il réaffirme sa solidarité agissante avec les Etats africains frères de première ligne, qui subissent quotidiennement les assauts déstabilisateurs de ce régime à partir du Territoire namibien.

11. Le régime viscéralement raciste de l'Afrique du Sud a inversé le principe démocratique de la majorité, de sorte que la minorité blanche impose sa loi à la majorité noire. Cette forme de gouvernement a été baptisée apartheid. L'apartheid est une insulte à l'intelligence humaine, qui ne peut être effacée que par la neutralisation de ses tenants. Le peuple burkinabé, sous l'impulsion du Conseil national de la révolution, met tout en oeuvre pour combattre l'apartheid. C'est ainsi qu'il a créé un Fonds de lutte anti-apartheid alimenté par des contributions volontaires, et qu'il a organisé du 8 au 11 octobre 1987 - Journée de solidarité avec les prisonniers sud-africains - un Forum anti-apartheid. Cette rencontre internationale permettra de sensibiliser davantage les peuples du monde qui, aux côtés de l'African National Congress et d'autres mouvements de libération sud-africains, tentent de mettre un terme à l'ignominieux système de l'apartheid.

12. Le Burkina Faso, qui réaffirme que le droit doit être universel et incolore, s'efforce d'aider la communauté internationale à hâter l'éradication de l'apartheid afin que s'instaure en Afrique du Sud une démocratie réelle et multiraciale. A cette fin, il faut imposer des sanctions globales et obligatoires, sans l'habituel ménagement hypocrite de la race au pouvoir.

13. Au terme de 40 ans de débats sur l'apartheid et la Namibie, le Burkina Faso estime qu'il faut enfin passer des paroles aux actes pour triompher du régime colonialiste et raciste de Pretoria. La délégation burkinabé, ayant considéré dans cette perspective le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, note avec intérêt que les procédures de recours dont disposent les

(M. Kabore, Burkina Faso)

victimes de discrimination raciale connaissent un début de mise en forme définitive, conformément aux résolutions 40/22, du 29 novembre 1986, et 41/94, du 4 décembre 1986, de l'Assemblée générale (A/42/493, par. 27). La délégation burkinabé prend également note avec intérêt des mesures relatives à la coopération internationale (par. 33 et 34) et souhaite qu'elles aboutissent à d'heureuses conclusions.

14. En ce qui concerne les activités à mener à bien pour la période 1985-1989 ainsi que le plan des activités à entreprendre durant la seconde moitié de la deuxième Décennie (1990-1993), le Burkina Faso accorde du prix à leur mise en oeuvre effective car elles constituent, malgré certaines imperfections, l'expression concrète des efforts du système des Nations Unies pour lutter contre toute forme de discrimination raciale, et notamment la forme la plus avilissante qu'incarne l'apartheid.

15. Le Gouvernement burkinabé a décidé de verser très prochainement le montant total de ses arriérés dus au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui s'élève à 6 370 dollars des Etats-Unis.

16. Mme KUMI (Ghana) signale, en ce qui concerne le Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que le fait même qu'il ait fallu proclamer une deuxième Décennie met en évidence les racines profondes de ce mal et la nécessité d'intensifier les efforts pour le combattre sur tous les fronts. Etant donné que le Programme d'action de la deuxième Décennie, adopté par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, demeure la base de toute action dans ce domaine, la délégation ghanéenne accepte le plan des activités à entreprendre durant la seconde moitié de la deuxième Décennie (1990-1993) qui figure dans la partie IV du document A/42/493. Par ailleurs, on pourrait introduire des propositions de plus vaste portée et plus concrètes pour lutter contre l'apartheid dans les activités qui doivent encore être achevées au cours de la première moitié de la deuxième Décennie. Il faut se féliciter qu'on mette l'accent sur les méthodes éducatives comme moyen de lutte contre la discrimination raciale. A cet égard, la délégation ghanéenne suggère qu'on ajoute à la liste des sujets à examiner lors des séminaires régionaux et interrégionaux, qui figure dans les alinéas a) à e) du paragraphe 39, l'étude du racisme et de la discrimination raciale dans le contexte social contemporain, étant donné que les personnes de couleur, les groupes minoritaires à l'intérieur des Etats et surtout les travailleurs migrants sont soumis, ouvertement ou de manière plus subtile, aux pires formes de racisme et de discrimination raciale.

17. L'apartheid, qui est la pire forme de racisme et de discrimination raciale institutionnalisés, a atteint des dimensions sans précédent caractérisées par la violence et le terrorisme. Un des principaux facteurs de cette intensification trouve son origine dans la peur, tant politique que sociale. Les structures sociales, édifiées par l'homme lui-même dans son désir de dominer autrui et dans sa crainte d'être dominé, nous ont aliénés de notre humanité commune et l'ont remplacée par des systèmes qui encouragent des relations dépersonnalisées et engendrent la peur, et en particulier la peur des réactions éventuelles des races et des minorités opprimées lorsqu'elles auront retrouvé leur dignité.

(Mme Kumi, Ghana)

18. La victoire des peuples opprimés est inévitable, quel que soit le temps nécessaire. Malheureusement, l'humanité continue à payer entre-temps un prix élevé à cause du maintien d'une relation injuste. Dans le cas particulier de l'Afrique du Sud, les horreurs de l'apartheid persistent, au mépris total des efforts déployés universellement pour libérer ce pays d'un système aussi pervers. Dans ce contexte, le Gouvernement ghanéen réitère son appui à l'application de sanctions globales et obligatoires afin de briser l'économie du régime d'apartheid et ensuite de l'abattre.

19. Encore que modestes, les mesures de retrait des capitaux investis en Afrique du Sud qui ont été adoptées par un petit nombre de sociétés transnationales représentent une manifestation d'appui à la lutte contre l'apartheid et un premier pas vers l'adoption à l'avenir de mesures plus énergiques, lorsque l'humanité aura compris que ce système, de par sa nature même, est voué à l'échec. Le Ghana est préoccupé par les activités des sociétés transnationales qui contribuent au maintien du régime sud-africain, se faisant ainsi complices des responsables du crime d'apartheid.

20. Le Gouvernement ghanéen appuie l'appel lancé par la Commission des droits de l'homme à tous les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid pour qu'ils respectent leur obligation de présenter des rapports. En outre, elle note avec satisfaction que certains Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale se sont acquittés de leurs obligations financières et elle espère que le problème des arriérés pourra être résolu lorsqu'auront été surmontés les obstacles administratifs qui existent dans divers pays.

21. Bien que l'Organisation des Nations Unies ait accompli un travail louable dans le domaine de la décolonisation, les questions de Namibie et de Palestine continuent à poser de graves problèmes, et la situation en Nouvelle-Calédonie est également une source d'inquiétude. Il est très regrettable qu'on s'efforce de faire obstacle à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui permettraient d'instaurer les conditions nécessaires à l'autodétermination des peuples palestinien et namibien. De toute évidence, le plus important de ces obstacles est la participation de mercenaires à des activités violentes et subversives en Afrique australe et au Moyen-Orient. A cet égard, il faut appeler particulièrement l'attention sur les activités menées par des mercenaires contre des territoires dépendants et leurs mouvements de libération nationale ainsi que contre des pays en développement qui ont conquis récemment leur indépendance.

22. En maintes occasions, plusieurs délégations ont dénoncé devant la Troisième Commission les activités menées par des mercenaires dans leur pays. Tel est le cas de nombreux pays africains et, en particulier, des Etats de première ligne qui subissent le poids principal des incursions armées de l'Afrique du Sud. Beaucoup d'autres délégations de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont également dénoncé les activités subversives de mercenaires dans leur propre pays qui, en menaçant la stabilité politique, contrecarrent l'exercice de l'autodétermination. Cependant, certaines délégations ont qualifié avec mépris ces dénonciations de pures inventions ou d'exagérations. Dans ces conditions, à sa quarante et unième

(Mme Kumi, Ghana)

session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/102, dans laquelle elle mentionnait la nécessité de nommer un rapporteur spécial pour la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Cette résolution a donné lieu à un débat passionné, et la délégation ghanéenne se félicite que l'on ait clairement convenu qu'il n'appartient pas au rapporteur spécial d'examiner les aspects juridiques de l'activité des mercenaires, mais uniquement de déterminer s'il y a effectivement des mercenaires dans les régions mentionnées. Le Ghana compte que la Commission des droits de l'homme définira clairement la tâche du rapporteur spécial de manière qu'il puisse élaborer un rapport qui dissipera tous les doutes existant à ce sujet.

23. La représentante du Ghana juge opportun d'indiquer clairement que, malgré les affirmations de certaines délégations selon lesquelles il y aurait des activités mercenaires légales et d'autres illégales, le Ghana considère que tous les actes perpétrés par des mercenaires sont illégaux. Les activités de mercenaires sont violentes et abominables et elles méritent d'être unanimement dénoncées, quelle que soit la région où elles ont lieu et quels que soient leurs motifs.

24. M. MINET (Bureau international du Travail) dit que la situation en Afrique australe illustre parfaitement l'impossibilité de parvenir à une sécurité durable ou à un progrès économique et social soutenu en l'absence du respect des droits de l'homme. Cette situation a été ressentie de manière aiguë par la Conférence internationale du Travail qui a formulé en juin dernier des conclusions et des recommandations destinées aux gouvernements, aux associations patronales et aux syndicats, et à tous ceux qui, à un titre ou à un autre, peuvent et doivent prendre part à la lutte contre le système sud-africain de discrimination raciale.

25. En proposant que la déclaration sur la politique d'apartheid en Afrique du Sud, adoptée en 1981, soit mise à jour, la Conférence a voulu marquer qu'il n'y aurait aucune rémission dans la lutte que l'OIT mène contre l'apartheid aussi longtemps que cette politique serait poursuivie. Comme chaque année, le Directeur général du BIT a présenté à la Conférence son rapport spécial sur l'application de cette déclaration, où il passe en revue les développements intervenus dans l'année dans le domaine social et dans celui du travail, et notamment en ce qui concerne les relations professionnelles et la situation syndicale, les possibilités d'emploi et la formation professionnelle, les salaires, l'hygiène et la sécurité professionnelle, le chômage, les problèmes liés aux migrations dans la région ainsi que la situation sociale en Namibie.

26. La Conférence a invité les gouvernements à prendre les mesures nécessaires en vue d'appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les autres organes compétents, et notamment à adopter des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud et à coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. De même, les gouvernements ont été invités à rompre leurs relations politiques, militaires, culturelles, sportives et diplomatiques avec l'Afrique du Sud; à cesser leurs relations économiques commerciales et à interdire les

(M. Minet)

nouveaux investissements, les prêts, les crédits commerciaux et les transactions bancaires sur l'or sud-africain. En outre, les gouvernements ont été priés d'adopter des mesures strictes de désinvestissement et de retirer tous les fonds publics des banques qui maintiennent des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. On les a également invités à refuser de reconnaître les bantoustans, et à y interdire les investissements et à augmenter, par contre, leur aide au développement des pays limitrophes de l'Afrique du Sud ou aux pays enclavés qui, en raison de leur situation géographique et économique, se voient obligés de maintenir des relations avec ledit pays.

27. La Conférence internationale du Travail a demandé aux organisations d'employeurs de veiller à ce que leurs membres désinvestissent en Afrique du Sud et dans les bantoustans et transfèrent leurs investissements vers d'autres pays africains, notamment vers les Etats de première ligne et vers les pays membres de la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (SADCC). On les a invités à refuser de coopérer avec les autorités sud-africaines dans la mise en oeuvre de la législation sur l'apartheid et à fournir un appui technique et financier au programme de développement des petites entreprises et des entreprises de formation à la gestion au profit des victimes de l'apartheid qui sont en exil dans les pays de première ligne et d'autres pays voisins. La Conférence a prié instamment les syndicats d'exercer les plus fortes pressions possible sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils adoptent et appliquent des sanctions globales et obligatoires et les a en outre priés d'exercer des pressions contre les entreprises qui ne reconnaissent pas le mouvement syndical noir indépendant et qui par conséquent violent les normes du travail internationalement acceptées.

28. La Conférence a invité l'OIT elle-même à développer ses activités de formation professionnelle, de formation à la gestion et à la direction de l'entreprise pour les victimes de l'apartheid, exilées dans les pays voisins, afin qu'elles puissent trouver des emplois indépendants et obtenir la formation nécessaire pour assumer leurs responsabilités dans une Afrique du Sud démocratique et égalitaire et dans une Namibie démocratique. La Conférence a également demandé qu'une réunion tripartite soit convoquée avant la Conférence de 1989 dans un Etat de première ligne en vue d'examiner tous les aspects des mesures à prendre contre l'apartheid, y compris l'occupation illégale de la Namibie et l'assistance aux Etats de première ligne et aux pays voisins.

29. Les conclusions de la Conférence ont été adoptées après un débat animé auquel ont participé les représentants des gouvernements membres, des employeurs et des travailleurs, dans le cadre de la Commission sur l'apartheid qui examine chaque année les pratiques et politiques de l'Afrique du Sud : la Commission a notamment entendu le Secrétaire général du Congrès des syndicats sud-africains et le Secrétaire adjoint du Conseil national des syndicats d'Afrique du Sud.

30. Pour ce qui est de la protection des travailleurs migrants, M. Minet signale que la quatrième Conférence régionale européenne de l'OIT, qui a récemment eu lieu à Genève, a adopté une résolution qui rappelle que les 4,5 millions de jeunes migrants de la deuxième génération en Europe nécessitent des programmes spéciaux

(M. Minet)

qui leur assurent un maximum de chances. Aussi bien a-t-elle demandé aux Etats européens d'accorder à tout travailleur migrant légalement admis sur leur territoire une totale égalité des chances et de traitement ce qui faciliterait la réunion des familles et l'intégration des enfants de ces travailleurs dans les systèmes d'enseignement et de formation. Cette résolution a pour but de développer une collaboration plus étroite entre les Etats européens membres de l'OIT et les pays d'origine des parents de ces jeunes.

31. Enfin, la Conférence a demandé au BIT de collaborer avec d'autres organisations internationales et régionales à l'élaboration, à la mise à jour et à la diffusion d'un programme d'information destiné aux écoles et aux moyens de communication de masse, dont l'objectif serait de faire mieux connaître et comprendre la culture, les valeurs et les traditions des pays d'origine des travailleurs migrants ainsi que leur contribution indéniable au développement, au bien-être et à la vie culturelle des pays où ils travaillent.

32. M. SON (Kampuchea démocratique) réaffirme que le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique est résolument en faveur de toutes les mesures appropriées que la communauté internationale juge utiles et nécessaires d'adopter dans sa lutte contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale et, notamment, qu'il appuie sans réserve l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

33. Tout comme les peuples sud-africain et namibien, le peuple afghan se voit refuser la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. De même, d'autres peuples continuent dans l'indifférence internationale à être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale. Dans ce contexte, la délégation kampuchéenne est touchée des remarques empreintes de compassion à l'égard des peuples cambodgien et afghan qui continuent à souffrir de l'occupation étrangère de leur pays respectif.

34. Le représentant du Kampuchea démocratique compare l'institutionnalisation du régime d'apartheid en Afrique du Sud à l'assujettissement du peuple khmer par le régime colonialiste et impérialiste d'Hanoi dont les troupes, bénéficiant d'un immense appui de la part de l'Union soviétique, occupent le Kampuchea depuis 1979. Cet assujettissement repose sur trois considérations fondamentales. D'un point de vue ethnique et culturel, le peuple khmer assujetti est réduit au statut de minorité bien qu'il soit majoritaire sur son propre sol. D'un point de vue social et politique, le peuple cambodgien se voit confiné à des tâches subalternes, aux travaux forcés et aux ghettos; on l'empêche d'exercer ses droits civiques et politiques et son rôle est réduit à celui de marionnettes manipulées par le pouvoir colonial. D'un point de vue économique, les habitants de race khmère sont opprimés, dans l'impossibilité d'améliorer leur condition sociale et privés de leur droit à l'indépendance économique; leur participation au système économique se limite à la survie car ils n'ont pas le pouvoir et se voient réduits au rôle d'instrument économique, voire d'esclave. Les dirigeants d'Hanoi assujettissent également de cette manière la population autochtone du Viet Nam du Sud, dont le sort est souvent oublié. Il y a des millions de Khmers qui vivent dans l'actuel Sud-Viet Nam où ils sont déracinés et vietnamiés.

(M. Son, Kampuchéa démocratique)

35. M. Son se réfère à diverses études et reportages concernant les crimes commis par le Viet Nam contre le peuple cambodgien et dénoncés par le représentant du Kampuchéa démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il évoque notamment un article publié par le centre de recherche bouddhique de Khmère qui se fonde sur une recherche collective réalisée par un groupe de réfugiés khmers. Dans cet article, on parle de l'altération de l'éducation, de la destruction du bouddhisme, de l'exploitation de l'économie khmère et de l'appropriation par les colons vietnamiens de terres appartenant aux paysans cambodgiens; en bref, on y décrit la vietnamisation du Kampuchéa.

36. Le représentant du Kampuchéa démocratique rappelle que le Premier Ministre Son Sann, chef du Front national de libération du peuple khmer, a récemment prononcé un discours auprès de l'Académie diplomatique internationale de Paris dans lequel il a déclaré qu'avec le retour d'un nombre de plus en plus important de jeunes cadres formés à Hanoi et surtout dans les pays du bloc soviétique, le danger de vietnamisation et en particulier de soviétisation du peuple cambodgien grandit chaque jour. D'après ce premier ministre, le peuple est soumis chaque jour à un endoctrinement de plus en plus intensif.

37. De nombreuses solutions ont été proposées pour sortir le peuple khmer de cet enfer de guerre et d'exactions qui dure depuis 1970. Les résolutions en la matière adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1979 énoncent les principes directeurs pour un règlement politique du problème et l'année précédente, 115 pays membres ont voté en faveur de la résolution pertinente. Pour sa part, le Comité spécial créé lors de la Conférence internationale sur le Kampuchéa qui a eu lieu en 1981 oeuvre depuis lors dans ce sens.

38. Le Viet Nam est resté insensible aux pressions politiques, diplomatiques et économiques internationales, fort du puissant soutien soviétique. M. Son exprime sa reconnaissance aux pays qui ont essayé de trouver des solutions pacifiques au problème khmer. Le Viet Nam, néanmoins, a rejeté, sans même l'examiner, la proposition de paix présentée par le Gouvernement du Kampuchéa démocratique et utilise la formule de réconciliation comme un subterfuge de propagande pour essayer d'imposer le régime fantoche de Phnom Penh. Ce subterfuge a été dénoncé par les trois dirigeants du Gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique.

39. Pour ce qui est de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, M. Son fait sienne la remarque d'un des membres du Comité qui, à sa 34e séance, a affirmé que lorsqu'un Etat signataire de la Convention est occupé par des forces étrangères, les organismes de cet Etat ne peuvent s'acquitter des obligations découlant de la Convention, et les changements démographiques qui interviennent dans de tels cas constituent une grave violation de cet instrument relatif aux droits de l'homme.

40. Il ressort à l'évidence qu'en dépit de la bonne volonté du Kampuchéa, le Viet Nam n'a guère l'intention de trouver une solution au problème. Il faut exercer des pressions internationales jusqu'à ce que les troupes d'occupation se retirent du territoire. Le peuple khmer n'est pas le seul à être opprimé : tel est

(M. Son, Kampuchéa démocratique)

aussi le cas des Vietnamiens eux-mêmes, qui vivent dans des conditions économiques extrêmement précaires et qui dans certains cas préfèrent fuir leur pays au risque de leur vie. M. Son nourrit l'espoir que ces deux peuples pourront retrouver leur souveraineté et leur dignité avec l'aide de la communauté internationale.

41. M. AL HAKEEM (Oman) déclare que son pays maintient traditionnellement des relations cordiales avec le continent africain dont il partage les aspirations et les espoirs pour l'avenir. Il est nécessaire et urgent de résoudre la crise en Afrique australe. L'Oman condamne l'apartheid qu'il juge incompatible avec tout principe humanitaire et religieux et demande instamment au Gouvernement sud-africain de respecter les résolutions des Nations Unies, de coopérer avec les Etats africains voisins pour mettre fin à la discrimination raciale et de donner l'indépendance à la Namibie. L'Organisation des Nations Unies, de son côté, doit s'efforcer d'aider les gouvernements africains à atteindre leurs objectifs.

42. L'Oman lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'occupe du problème du Kampuchea. Les troupes vietnamiennes doivent se retirer immédiatement pour que le peuple de ce pays puisse exercer son droit à la libre détermination. L'orateur félicite le Ministre des relations extérieures de l'Indonésie pour les résultats obtenus grâce à ses démarches.

43. En ce qui concerne l'Afghanistan, M. Al Hakeem fait siennes les paroles du Ministre des relations extérieures d'Oman, qui, lors de son intervention en séance plénière de l'Assemblée générale, a évoqué ce problème et exprimé son soutien au peuple afghan et aux efforts faits pour parvenir à une solution pacifique sous les auspices des Nations Unies.

44. Quant à la Palestine, il rappelle qu'elle demeure sous le joug de l'occupation israélienne. La solution de ce problème doit tenir compte des aspirations légitimes du peuple palestinien. Si ce n'était l'intransigeance d'Israël, qui a rejeté toutes les initiatives de paix, il aurait déjà été possible de parvenir à une solution juste au Moyen-Orient.

45. Mme ABDUL-RAHMAN (Yémen démocratique) rappelle que les positions de son pays sur les questions examinées s'inspirent des principes de la constitution et de la législation nationales et s'appuient sur le droit des peuples à l'autodétermination. Le Yémen démocratique soutient la lutte des peuples opprimés et est persuadé que l'appareil de guerre fasciste ne pourra venir à bout de la résistance qu'ils opposent à l'opresseur.

46. Il est nécessaire de lutter contre la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud, de prêter appui aux Etats de première ligne et de mettre fin à l'apartheid. Les pratiques des régimes racistes de Pretoria et de Tel-Aviv portent atteinte aux peuples africains et arabes et mettent en péril la paix et la sécurité internationales. Les politiques et pratiques d'oppression raciale de ces deux Etats sont contraires aux objectifs de la Charte.

47. La représentante du Yémen démocratique condamne l'occupation de la Namibie, de même que la politique d'"engagement constructif". Des sanctions obligatoires doivent être appliquées à l'Afrique du Sud conformément au Chapitre IV de la Charte.

(Mme Abdul-Rahman, Yémen démocratique)

48. Quant à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Yémen démocratique appuie les activités d'éducation, d'enseignement et de formation prévues pour la période 1985-1989 (A/42/493, par. 36) et rend hommage aux efforts déployés pour améliorer les méthodes pédagogiques et autres mesures relatives à l'enseignement des droits de l'homme. Compte tenu de l'importance des moyens de formation, il est nécessaire de les utiliser pour lutter contre le racisme.

49. Le Yémen démocratique condamne les mercenaires qui font obstacle à la libération des peuples opprimés. Cette condamnation s'étend à ceux qui les recrutent et les appuient, car ils sont les véritables responsables de leur existence.

50. M. VALDERRAMA (Philippines) déclare que le racisme et la discrimination raciale portent atteinte à la dignité de l'être humain et il fait siennes les paroles prononcées par M. Martenson, Sous-Secrétaire général chargé du Centre pour les droits de l'homme, dans sa déclaration liminaire, ainsi que l'appel qu'il a lancé à la communauté internationale pour qu'elle continue à s'efforcer d'éliminer le fléau de la discrimination raciale, 40 ans après l'approbation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

51. Quant à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, M. Valderrama note que, malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire. Si les Etats Membres respectent les principes de la Déclaration universelle et réalisent des campagnes d'éducation et d'information sur les droits de l'homme et le respect de la dignité humaine, il sera possible d'éliminer le racisme. Les moyens de diffusion et les progrès scientifiques ont montré que le génie et le talent ne sont pas l'apanage d'une seule race. Tous les hommes sont capables des plus grandes réalisations si les mêmes chances leur sont données. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'enseigner aux jeunes la valeur de la personne humaine. Il faut supprimer dans les textes scolaires toute référence à la prétendue infériorité d'autres peuples et à la hiérarchie des races, des couleurs ou des religions. Pour sa part, le Gouvernement philippin, décidé à promouvoir les droits de l'homme de tous les peuples, a commencé à inscrire l'étude de cette question dans les programmes scolaires.

52. L'Organisation des Nations Unies traverse une grave crise financière, qui ne doit toutefois pas empêcher la réalisation des programmes d'activité proposés pour les prochaines années de la Décennie. Il est nécessaire d'organiser des séminaires, des consultations, des cours pratiques régionaux et des réunions d'experts, ceci de façon rationnelle et compte tenu de la valeur du temps, des ressources et des efforts. Il faut continuer à appuyer les organisations non gouvernementales qui s'efforcent de promouvoir les programmes et les activités de l'Organisation. Il va sans dire que les Etats Membres et le Secrétariat doivent faire preuve d'une étroite coopération.

53. L'Afrique du Sud continue à appliquer son abominable politique d'apartheid. Le fait que le racisme existe encore en Afrique australe reflète l'inefficacité des

(M. Valderrama, Philippines)

changements superficiels apportés par le régime de Pretoria et l'absence de volonté politique de certains Etats Membres des Nations Unies. En fait, Pretoria a répondu à l'appel en faveur de la justice et de l'égalité par une répression accrue de la majorité noire, l'arrestation d'enfants, l'organisation d'élections entre Blancs, des attaques contre les Etats indépendants voisins et la continuation de l'occupation illégale de la Namibie.

54. Après avoir rappelé que les Philippines sont membres du Comité contre l'apartheid depuis sa création, M. Valderrama déclare que le système d'apartheid représente non seulement un crime contre l'humanité, mais aussi un danger pour la sécurité internationale. Par conséquent, puisque l'Organisation des Nations Unies a épuisé les moyens de persuasion dont elle dispose pour obtenir que le Gouvernement sud-africain renonce à ce système, il faut que le Conseil de sécurité impose à présent des sanctions globales et obligatoires à Pretoria, car c'est là le seul moyen pacifique de modifier la situation en Afrique du Sud et en Namibie.

55. Le représentant des Philippines souligne l'importance de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, auxquelles les Philippines sont partie, et demande aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ces instruments.

56. Se référant à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, M. Valderrama se déclare préoccupé par le fait que de nombreux Etats n'aient pas encore versé les contributions prévues au paragraphe 6 de l'article 8 de cette convention. Il est regrettable que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ait dû annuler sa session d'août 1986 et n'ait pu faire rapport sur ses activités à la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Bien que le Comité ait tenu le 29 avril 1987 une réunion d'urgence au cours de laquelle il a exhorté les Etats parties à s'acquitter sans retard de leurs obligations financières, la session d'août 1987 n'a duré qu'une semaine au lieu des trois semaines habituelles. Les Philippines lancent un nouvel appel à tous les Etats parties pour qu'ils paient leur quote-part et espèrent que la session de 1988-1989 pourra se tenir comme prévu. De même, elles accueillent avec satisfaction les décisions approuvées lors de la onzième réunion des Etats parties sur le système de présentation des rapports, ainsi que la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de continuer à assouplir les procédures et critères d'élaboration des rapports périodiques.

57. S'agissant de l'importance de la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, le représentant des Philippines cite l'article premier des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et après avoir signalé que le droit à l'autodétermination est une condition fondamentale pour l'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, déplore que les peuples kampuchéen, afghan, namibien et palestinien ne puissent jouir de ce droit. Les Philippines appuient toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

(M. Valderrama, Philippines)

58. Enfin, M. Valderrama affirme que les Etats dans lesquels ont lieu régulièrement des élections honnêtes et universelles sont les seuls où le peuple puisse jouir pleinement du droit à l'autodétermination. Le peuple philippin, qui en février de l'année en cours a approuvé par son vote la Constitution de 1987 et qui le 11 mai a désigné ses représentants à l'Assemblée nationale législative, a élu un Congrès dont l'une des priorités est l'élaboration de lois pour protéger et promouvoir la dignité humaine et éliminer, ou au moins réduire, les inégalités sociales, culturelles, économiques et politiques et accroître la participation au pouvoir économique et politique.

59. M. NAVON (Israël), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, déclare que la représentante du Yémen démocratique a insulté l'histoire en accusant le Gouvernement israélien de racisme. Il regrette que l'appel dans lequel il demandait aux représentants d'éviter les discussions stériles et de chercher uniquement à contribuer aux efforts de paix n'ait pas été entendu. Quant aux affirmations de la représentante du Yémen démocratique, M. Navon cite un document international sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, où depuis le début de l'année en cours, de nombreux cas de torture ont été dénoncés dans différents centres de détention, de même que le recours à des tortures atroces telles que l'immersion dans des citernes pleines de goudron bouillant, l'application de décharges électriques, etc. Il mentionne également les accusations portées contre ce pays à propos de tortures ayant entraîné la mort de cinq journalistes, de huit exécutions extrajudiciaires et d'exécutions massives. M. Navon signale qu'un gouvernement qui viole systématiquement les droits de l'homme les plus élémentaires n'a aucune autorité morale pour critiquer le Gouvernement israélien.

60. Mme ABDUL-RAHMAN (Yémen démocratique), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, déclare qu'elle n'est pas disposée à engager une polémique avec le représentant d'Israël et ajoute que sa délégation condamne les actions sataniques du Gouvernement de ce pays.

La séance est levée à 17 h 5.